

Un projet de mariage ? Ce qu'il faut savoir

En France, pays laïque, le mariage civil est ouvert à tous sans restriction quant à la religion. Il est le seul reconnu par la loi qui, sous peine de sanction pénale, oblige de le célébrer avant toute autre cérémonie, coutumière ou religieuse, propre à des corps sociaux. Il est donc nécessaire de connaître précisément les droits et devoirs des conjoints qu'elle prescrit.

De même, quand l'un des futurs époux est musulman, il est indispensable d'être bien informé de la législation de son pays d'origine : se poseront inévitablement les questions de statut personnel, d'autorité parentale, d'héritage, mais aussi de religion. C'est ce dernier point que nous abordons ici. Les autres, qui relèvent du domaine juridique propre à chaque pays, sont traités dans des articles spécifiques.

L'islam étant au cœur de la culture arabo-musulmane. Il modèle la vie de la société d'origine et continue, en France, d'imprégner les modes de pensée et de vie des personnes et des familles. La différence des religions pose ainsi aux futurs époux des questions qui les amènent à réfléchir sur la manière commune de les gérer pour trouver un accord avant de s'engager. A la base se situe la nature du mariage en chaque religion. Sur ce fondement se greffent les questions de la célébration de l'union, de la situation religieuse du conjoint, de la relation aux familles, de l'éducation religieuse des enfants.. Nous abordons ici chacun de ces points.

Nature du mariage

- Le mariage chrétien est religieux : les époux s'engagent devant Dieu à actualiser, dans leur existence, l'amour irrévocable que Dieu porte à ses créatures. C'est pourquoi il est indissoluble et appelle une fidélité absolue. Leur "*je te promets fidélité*" réciproque est voulue irréversible comme l'est la fidélité de Dieu qui veut le bonheur de tout être humain.

- En islam, le mariage n'est pas religieux ; c'est un contrat de droit privé entre deux familles, conclu devant notaires (*udul*). La récitation de la Fatiha (première sourate du Coran) l'accompagne souvent mais sans en changer le caractère uniquement juridique.

Célébration

Autour de cet essentiel, les modalités de la cérémonie varient en fonction de ce que les époux veulent personnaliser. La note religieuse musulmane est généralement donnée, par la lecture ou le chant (par un membre de la famille, ou un/e ami/e, simple croyant, imam ou hajj) de la Fatiha ou d'un autre texte coranique, soit durant la cérémonie chrétienne que l'on peut faire à l'église ou dans un lieu neutre, soit en organisant, pour la famille musulmane, une autre cérémonie. Certaines familles considèrent le mariage civil en mairie française comme valide au regard de l'islam.

Il est à noter qu'aujourd'hui, en France, des fiancés veulent sceller leur union devant Dieu en adoptant, en ce qui concerne la partie musulmane, un parallèle à la cérémonie chrétienne devant un prêtre. Ils souhaitent ainsi faire appel à un imam pour, disent certains, "bénir" ou "célébrer" l'union.

C'est très compréhensible, mais étranger à l'islam. L'imam, en effet, n'est pas l'équivalent du prêtre. Sa fonction n'est pas de bénir ni de recevoir les consentements de mariage mais de diriger la prière rituelle à la mosquée, rôle que tout musulman instruit de sa religion et capable de réciter le Coran peut remplir. Il n'est pas non plus un notaire et n'a pas le pouvoir d'officialiser une union matrimoniale. Pour autant, rien n'empêche qu'il soit présent à la cérémonie et y apporte une note religieuse musulmane.

Situation religieuse des conjoints : elle est musulmane, lui ne l'est pas.

Si le droit islamique permet le mariage d'un musulman avec une chrétienne ou une juive, l'inverse n'est pas autorisé par les différentes écoles d'interprétations auxquelles se conforme la législation de pays dont l'islam est la religion officielle, à l'exception récente de la Tunisie mais dont le nouveau droit tarde à s'appliquer.

Aujourd'hui en France, les nombreux couples dont la jeune femme est musulmane sont heurtés par cette interdiction et par l'obligation faite au chrétien de se convertir préalablement à l'islam pour se marier. Ils sont, en effet, attachés au respect des droits de l'Homme dont fait partie la liberté inaliénable de conscience et de religion. Sur ce point, **savoir ce que dit et ne dit pas le Coran est important** et peut aider ces couples.

Le Coran interdit le mariage d'une musulmane avec un incroyant, un athée (*kâfir*), mais non avec une personne des "gens du livre" (un juif ou un chrétien, l'un ayant la Torah, l'autre l'Evangile). C'est la Tradition musulmane, la *Sunna*, qui étend cette interdiction au mariage avec une juive ou avec une chrétienne.

Aujourd'hui, des savants et théologiens de l'islam montrent que cette disposition, due aux juristes du Moyen Age, n'est pas acceptable et appellent à une interprétation intelligente des textes. Ils contestent cette interdiction parce qu'elle est absente du Coran et que la Sunna ne peut pas contredire le texte coranique. Ils rejoignent ainsi la déclaration universelle des Droits de l'Homme, fondée sur la dignité absolue de la personne humaine et qu'ont signée des Etats dont la religion officielle est l'islam.

On peut consulter sur le web l'étude du Dr Al-'Ajâmi (en 2 parties) qui démontre l'absence de cette interdiction dans le texte coranique, et les réponses du recteur et grand imam de la mosquée de Bordeaux, Mr Tareq Oubrou, à l'émission religieuse de Fr 2 du 23 mai 2010, et ce qu'il écrit sur ce sujet dans ses ouvrages.

Les imams, connaisseurs de la Tradition et généralement peu ou non formés à l'exégèse coranique, n'ont pas été initiés aux ouvertures du Livre saint de l'islam. C'est pourquoi beaucoup d'entre eux n'acceptent pas les unions islamo-chrétiennes et, à leur suite, les communautés musulmanes qui reçoivent d'eux leur enseignement religieux. A Paris et région parisienne, le GFIC est en lien avec un imam ouvert et des musulmans compétents sur le plan religieux qui participent, chacun selon ses possibilités de temps et même de déplacement en Province, aux célébrations de mariage, à la satisfaction de tous.

Relation aux familles

Concernant les familles, il est certain que le projet de leurs enfants respectifs est généralement une épreuve.

La famille musulmane est notamment affectée sur le plan social. La perception, par ses amis et connaissances, de ce qu'elle vit lui est de haute importance car il y va de sa réputation : aux yeux de l'entourage, le mariage d'une de ses filles avec un chrétien entraînera une déconsidération insupportable et la mettra au ban de la société. Il lui est donc impossible de se trouver stigmatisée dans son milieu pour cette raison.

Face à cette difficulté, le GFIC a fait appel à un spécialiste, Aldo Naouri, pédiatre et auteur d'ouvrages sur la question des relations intra-familiales. Sa conférence, donnée à la rencontre nationale annuelle de 2013, a été fort appréciée par les participants.

Sur le thème « *J'ai pas épousé ta mère !* », il a fait le point sur la problématique, commune d'ailleurs à toutes les cultures qui connaissent toutes des conflits intergénérationnels : "*fonder un foyer avec un homme ou une femme issu d'une culture différente de la sienne, c'est découvrir que les relations entre les membres d'une famille obéissent à des logiques profondément ancrées dans notre psychisme et qui forment ce*

qu'on appelle les systèmes et les attitudes de parenté. Connaître et reconnaître ces différences permet de mieux faire face à d'inévitables malentendus conjugaux et éducatifs" mais aussi sociaux et religieux (la citation est tirée de la présentation de sa conférence).

Aldo Naouri a expliqué la tendance de bien des parents à garder, vis-à-vis de leur enfant devenu adulte, l'attitude de père ou mère envers leur adolescent/e sous leur autorité. Ce peut être une façon de retenir son enfant pour soi. C'est peut être aussi le réflexe inconscient de parents qu'insécurisent les nouveautés de modèles sociaux, l'irruption, dans leur vie familiale, d'un système culturel différent.

Le conférencier a souligné le droit de chacun à vivre sa vie, car c'est la sienne, personne ne pouvant la vivre à sa place et n'ayant donc le droit de l'entraver. En personne humaine, libre et responsable, chacun est invité à poursuivre son projet de vie. Il y faut parfois du courage. L'expérience des couples du GFIC montre qu'avec le temps même très long, la patience, l'essai de maintenir, coûte que coûte, des contacts positifs avec les parents, finissent par lever les blocages et rétablir des relations apaisées.

Education religieuse des enfants

L'éducation religieuse des enfants est un sujet particulièrement délicat qui requiert le préalable indispensable de la pleine entente entre les futurs époux. En général, leur réflexion aboutit à la décision de les instruire dans chacune des religions en les formant aux valeurs morales et de leur laisser le choix de leur confession quand ils seront en capacité d'opter.

Loin de se trouver un jour partagés entre le désir de ne pas peiner l'un de leurs parents en adhérant à la religion de l'autre, ils seront amenés à choisir d'autant plus librement que leurs parents leur auront montré qu'ils se sont choisis et s'aiment dans le respect réciproque de la religion de chacun, que leurs différences, non seulement religieuses ou philosophiques mais aussi culturelles, sont des richesses qu'ils partagent. Ils donnent ainsi aux enfants un climat propice à une ouverture d'esprit qui les disposera plus largement à l'ouverture à l'universel. Les parents les amènent ainsi à prendre conscience que c'est là une chance pour eux et pour leur avenir.

C'est dans ce contexte que peuvent s'inscrire des choix particuliers : la présentation à Dieu, la circoncision pour les garçons à laquelle certains parents joignent le baptême à leurs fils et filles. Cette dernière option est le fruit d'un amour mutuel qui entend, au sein du foyer, faire place paritaire à chaque confession car leurs enfants, issus de chacun d'eux, sont dons de Dieu et ils lui confient leurs chemins de foi vers lui.

Il convient de noter qu'en islam, la circoncision n'est pas une obligation, mais une tradition héritées des temps antéislamiques dont les premières communautés musulmanes ont adopté l'usage. Le Coran n'en parle que sur le plan spirituel: les "*coeurs circoncis*" (sourates 2, verset 88 et 4 verset 155). La Sunna ne la prescrit pas mais la situe dans les dispositions préislamiques. Pour les Lettrés musulmans, il s'agit d'une invitation qui a pris place dans la coutume, sans constituer une obligation.

Déjà, chez les Juifs, où cette pratique est obligatoire pour les enfants mâles comme signe physique de leur appartenance au peuple de l'alliance, les prophètes bibliques appelaient à la spiritualiser: Jérémie (9, 24-25) émet un "*oracle du Seigneur*" qui déclare "*incirconcis (...) les gens d'Israël eux-mêmes (qui) sont incirconcis de coeur.*" De même Moïse (Deutéronome 10, 17) leur dit: "*Vous circoncirez votre coeur*", à savoir aimer exclusivement Dieu et, en conséquence, autrui (Dt 10, 17-22).

Il en est de même pour les chrétiens : par le baptême, l'enfant appartient au Christ (mot venant du grec pour traduire *Messie* qui vient de l'hébreu, signifiant *Oint*) qui fait vivre de l'Esprit

de Dieu qui l'animait. *"En Jésus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision n'ont de valeur, mais seulement la foi agissant par l'amour"*, écrit St Paul aux Galates (ch 5, v 6). De même aux Romains (ch 2, v 28) : *"La circoncision est celle du cœur, celle qui relève de l'Esprit et non de la lettre."* .

Les religions monothéistes s'accordent donc sur ce point.

Telles sont les principales questions que se posent les couples islamo-chrétiens qui projettent de se marier dans le respect et la prise en compte au quotidien de leurs convictions religieuses respectives. D'autres interrogations peuvent se poser. Le GFIC est à leur disposition notamment dans ses cafés-couples et lors de ses week-ends annuels où se rencontrent, au niveau national, des couples de toutes générations.

Béatrix Dagrás

Béatrix est sœur blanche, une congrégation religieuse qui travaille au Maghreb où elle a passé de nombreuses années et demeure toujours, ici en France, en relation amicale avec le monde musulman.